

## RÉGLEMENT ET MODALITÉS DU CONCOURS PEINTURE

### « De Mantes à Conflans, ombre et lumière sur la Seine »

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'office de tourisme organise un grand concours de peinture **gratuit, ouvert à tous à partir de 16 ans du 15 mars au 27 octobre 2018**. Les artistes sont invités à exprimer leur créativité sur le thème suivant « **De Mantes à Conflans, ombre et lumière sur la Seine** ».

A travers cet évènement, l'office de tourisme souhaite mettre en lumière les richesses patrimoniales et naturelles des bords de Seine sur le territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Cette communauté urbaine située au nord des Yvelines, regroupe 73 communes.

L'office de tourisme souhaite bonne chance à tous les artistes !

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ce concours est ouvert à tous les artistes désirant y participer. Aucune contribution financière ne sera demandée aux participants.
- Pour que l'inscription soit prise en compte, les participants devront obligatoirement remplir le bulletin d'inscription à télécharger sur le site internet [www.poissy-tourisme.fr](http://www.poissy-tourisme.fr) ou à retirer à l'office de tourisme à Poissy.
- Chaque artiste devra faire parvenir **1 œuvre maximum** à l'office de tourisme. L'œuvre soumise devra être une création de l'artiste et devra avoir été produite au cours des trois dernières années. L'œuvre ne devra pas avoir gagné de prix ou de mentions dans d'autres compétitions artistiques. Les copies d'artistes ou d'œuvres ne seront pas acceptées.
- L'œuvre devra être déposée **avant le 27 octobre 2018** dans l'un des deux lieux suivants :
  - **Office de tourisme** situé au 2 Boulevard Robespierre à Poissy  
Ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30
  - **Médiathèque Paul Valéry** située au 2 rue de la Division Leclerc à Gargenville  
Ouvert mardi de 15h à 18h, mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h, vendredi de 15h à 18h, samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h.
- Le participant s'engage à garder une attitude respectueuse vis-à-vis des organisateurs et autres participants durant toute la durée du concours. Toute attitude irrespectueuse d'un participant pourra entraîner l'annulation de sa participation au concours.

#### ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DE L'ŒUVRE

Pour participer à ce concours peinture, les conditions suivantes devront être respectées :

- **Respect du thème** : Les participants devront s'assurer que le thème du concours « De Mantes à Conflans, ombre et lumière sur la Seine » est bien respecté.
- **Toutes les techniques sont autorisées pour le concours** : acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel, graphite et techniques mixtes.
- **Format** : Le format est libre mais devra respecter une surface minimale de 14,8 cm x 21 cm (Format A5) et une surface maximale de 59,4 cm x 84,1 cm (Format A1).
- **Support** : Libre choix du support pour le participant (papier, toile, médium...)  
Tous les supports devront être munis impérativement d'un système d'accrochage, faute de quoi, l'œuvre ne pourra être exposée. Le matériel n'est pas fourni.
- **Étiquette au dos de l'œuvre** : Chaque œuvre doit comporter sur une étiquette les informations suivantes : nom de l'artiste, coordonnées téléphoniques, titre de l'œuvre, médium utilisé et les dimensions de l'œuvre.

#### ARTICLE 4 : FORMALITÉ D'EXPÉDITION ET ASSURANCE

4.1. Les frais afférents à la protection d'assurance et le dépôt des œuvres (qui seront exposées à Gargenville du 10 au 24 novembre 2018) sont à la charge des candidats. Les œuvres devront être adéquatement protégées lors de leur transport et remises à l'office de tourisme ou à la médiathèque avant le 27 octobre 2018 au plus tard.

4.2. La Médiathèque doit déclarer à son assurance les œuvres en dépôt du 27 octobre au 24 novembre 2018. L'artiste doit fournir au moment de son inscription la valeur estimée de son œuvre.

#### ARTICLE 5 : EXPOSITION DES ŒUVRES ET REMISE DES PRIX

L'office de tourisme prévoit d'exposer durant deux semaines les œuvres de tous les participants au concours. Le lieu pour cette exposition est la **Médiathèque Paul Valéry à Gargenville**. L'exposition des œuvres aura lieu **du 10 au 24 novembre 2018**. La remise des prix clôturera cette exposition du concours peinture. L'annonce des gagnants se fera lors de la remise des prix le 24 novembre 2018 à 17h30. Tous les participants sont donc conviés à cet évènement.

#### ARTICLE 6 : SELECTION DES GAGNANTS

Toutes les œuvres éligibles seront soumises au jury du concours de peinture composé d'élus du territoire, de représentants de la vie culturelle locale et d'artistes peintres. La décision prise par le jury est sans appel.

Le public est incité à voter pour les œuvres du 10 au 17 novembre 2018 à 17h30. Son vote sera intégré au vote final du jury.

Pour ce concours peinture, le jury sera particulièrement sensible au respect du thème choisi « De Mantes à Conflans, ombre et lumière sur la Seine » ainsi que par la créativité et l'originalité de l'œuvre.

Le vote est réparti de la façon suivante : une note sur 15 points pour le jury et sur 5 points pour le public.

Les critères de notation du jury sont les suivants :

- Cohérence du thème : 5 points
- Harmonie générale (couleurs et composition) : 5 points
- Originalité de l'œuvre : 5 points
- Coup de cœur du jury : 1 point supplémentaire

**Trois œuvres** seront sélectionnées pour recevoir un prix du concours de peinture.

#### ARTICLE 7 : VENTE DES ŒUVRES

Les peintres ont la possibilité de vendre, s'ils le souhaitent, leurs œuvres sur le lieu de la remise des prix du concours. En effet, le public pourra mettre une option d'achat sur les œuvres durant la durée de l'exposition du 10 au 24 novembre 2018. Toutes les modalités de vente seront prises en charge par les artistes. En cas de vente, il appartient aux artistes de fixer eux-mêmes le tarif de leur œuvre et le communiquer à l'office de tourisme (pour le catalogue). Les acheteurs pourront récupérer les œuvres vendues seulement après la remise des prix du concours de peinture à la Médiathèque de Gargenville.

#### ARTICLE 8 : RESTITUTION DES ŒUVRES

Les participants récupéreront leur œuvre à la fin de la remise des prix du concours peinture, le samedi 24 novembre 2018 à la Médiathèque de Gargenville. Si l'œuvre n'est pas retirée ce jour, l'artiste pourra venir la chercher ultérieurement à l'office de tourisme de Poissy ou à la Médiathèque. Il vous faudra préciser cette information lors de votre inscription au concours de peinture. Aucune remise ne sera faite par l'office de tourisme à un acheteur. La date limite de retrait est le 31 décembre 2018. En cas de non retrait avant le 31 décembre 2018, l'œuvre pourra être utilisée au bon vouloir de l'office de tourisme sans obligation d'information ou d'autorisation de l'artiste.

#### **ARTICLE 9 : UTILISATION ET DROITS DES TIERS**

Les œuvres restent la propriété des artistes. Le participant autorise cependant, l'utilisation, la publication, la reproduction de l'image de l'œuvre soumise pour une durée déterminée de cinq ans, laquelle pourra être utilisée pour la promotion du territoire du Grand Paris Seine & Oise à titre gratuit et pour le monde entier. C'est-à-dire le droit de fixer l'œuvre sur tout support de communication et de promotion en rapport avec l'objet social de l'office de tourisme, que ce soit en interne en ou en externe et de tout format. Il s'agit notamment du droit d'exploiter l'œuvre à des fins promotionnelles, sur PLV, affiches, articles de presse, spots publicitaires, télévisuels et cinématographiques, intranet, internet, éditions de livres et de guides, brochures, cartes... L'office de tourisme s'engage à indiquer le nom du peintre sur chacune des photos utilisées.

Le participant déclare être l'auteur de l'œuvre soumise et dépositaire des droits liés à l'image.

#### **ARTICLE 10 : RESERVE**

L'office de tourisme se réserve le droit d'annuler le concours peinture si les circonstances l'exigent.

#### **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

L'office de tourisme se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un participant en cas de non respect du règlement.

**Fait en 2 exemplaires, le**

**Signature du candidat ou représentant légal**  
**Précédée de la mention :**  
**« Lu et approuvé »**



# INSCRIPTION CONCOURS PEINTURE 2018

## PARTICIPANT :

Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Tél Portable : .....

Courriel : .....

Souhaitez-vous mettre votre œuvre en vente durant le concours ? Si oui, à quel tarif ?

OUI  NON

TARIF DE VOTRE ŒUVRE : ..... €

Lieu du dépôt de votre œuvre :

à l'office de tourisme de Poissy  à la Médiathèque de Gargenville

Valeur de l'œuvre estimée à déclarer aux assurances : ..... €

## DATES CLES :

**Concours :**

**15 mars – 27 octobre 2018**

**Exposition des œuvres à la médiathèque :**

**10 au 24 novembre 2018**

**Vote du public :**

**Du 10 au 17 novembre 2018**

**Remise des prix :**

**24 novembre 2018 à 17h30**

## VOTRE ŒUVRE :

Nom de l'artiste :

.....

Titre de l'œuvre :

.....

Médium utilisé :

.....

Dimensions de l'œuvre :

.....

Date de réalisation :

.....

Courte description de votre œuvre :

.....

.....

.....

.....

.....

**Certifie avoir pris connaissance du règlement et des modalités du concours  
peinture.**

Signature :